

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 20 JUIN 2022

2022_093

INGENIERIE LEADER 2021 – ANIMATION ET GESTION DU GAL DU HAUT
LIMOUSIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 juin 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON, Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	59	

PRÉSENTS Suppléants : CAILLAUD Didier, DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie.

Excusés : BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Perrin, Président, s'exprime en ces termes :

Les missions d'ingénierie liées au programme européen Leader 2014-2020 pour 2021 se décomposent ainsi :

- Angélique CREYSSAC, secrétaire/gestionnaire, 0,5 ETP jusqu'au 30 juin 2021
- Bertrand PARIS, coordonnateur Pays du Haut Limousin et animateur Leader sur 0,5 ETP jusqu'au 30 juin 2021
- Julien NOBLANC, chef de projet Leader, soit 1 ETP jusqu'au 30 juin 2021
- Rémi CARVILLE, animateur-gestionnaire Leader, soit 1 ETP depuis le 1^{er} septembre 2021

Suite à l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} septembre 2021, cette dernière devient structure porteuse du Groupe d'action locale LEADER.

Suite à l'intégration de nouvelles dépenses éligibles, le plan de financement est actualisé :

Dépenses		Financements	
Ingénierie LEADER (Salaires chargés)	69 697,02 €	Autofinancement CCHLEM (20%)	16 030,32€
Frais des structure (15%)	10 454,55 €	Subvention LEADER sollicitée (80 %)	64 121,25 €
TOTAL	80 151,57 €	TOTAL	80 151,57 €

Considérant le compte rendu du Conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER, vers la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2021 approuvant le projet d'ingénierie LEADER 2021, le plan de financement initial et autorisant le Président à signer le formulaire de demande d'aide LEADER,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les modifications du plan de financement de l'opération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.